

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
22 janvier 2009  
Français  
Original: anglais

**Commission des stupéfiants****Cinquante-deuxième session**

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Directives de politique générale pour le programme  
contre la drogue de l'Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime****Commission pour la prévention du  
crime et la justice pénale****Dix-huitième session**

Vienne, 16-24 avril 2009

Points 4 et 7 de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Tendances de la criminalité dans le monde et  
mesures prises: intégration et coordination de  
l'action de l'Office des Nations Unies contre la  
drogue et le crime et des États Membres dans le  
domaine de la prévention du crime et de la  
justice pénale****Orientations générales pour le programme contre  
le crime de l'Office des Nations Unies contre la  
drogue et le crime et le rôle de la Commission  
pour la prévention du crime et la justice pénale  
en tant qu'organe directeur du programme, y  
compris les questions administratives,  
budgétaires et de gestion stratégique, et suite  
donnée aux résolutions****Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue  
et le crime****Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport sur les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2008 donne un aperçu des liens qui existent entre, d'une part, la lutte contre la drogue, la prévention du crime et du terrorisme et la justice pénale et, d'autre part, la paix, la sécurité, le développement et l'état de droit. Au cours de la période à l'étude, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le

\* E/CN.7/2009/1.

\*\* E/CN.15/2009/1.



crime a appuyé les efforts déployés par les États Membres pour parvenir à un monde à l'abri de la criminalité, de la drogue et du terrorisme, moyennant les trois piliers constituant son programme de travail: a) travail de recherche destiné à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes liés aux drogues et à la criminalité et à développer le corpus de données factuelles sur lesquelles fonder la définition des politiques et des interventions; b) travail normatif visant à aider les États à ratifier et à appliquer les traités internationaux, ainsi qu'à élaborer une législation interne sur les drogues, la criminalité et le terrorisme, et prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels et aux organes directeurs; et c) projets de coopération technique sur le terrain. Le rapport fournit également des informations sur l'application de la résolution 50/8 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue."

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. État de droit, développement, sécurité et paix . . . . .	4
II. Lutte contre la drogue . . . . .	5
A. Moyens de subsistance durables . . . . .	5
B. Réduction de l'offre . . . . .	6
C. Réduction de la demande de drogues, traitement de la toxicomanie et réadaptation . . . . .	7
III. Prévention de la criminalité . . . . .	8
A. Traite des êtres humains et trafic de migrants . . . . .	8
B. Criminalité transnationale organisée . . . . .	9
C. Corruption . . . . .	11
IV. Coopération internationale contre le terrorisme . . . . .	12
V. Nouveaux enjeux . . . . .	13
A. Drogue . . . . .	13
B. Criminalité . . . . .	14
VI. Construire ensemble un monde plus sûr . . . . .	16
A. Justice pénale . . . . .	16
B. Détection et répression . . . . .	17
C. Collecte de données, recherche, suivi des tendances de la drogue et de la criminalité . . . . .	19
D. Appui scientifique et criminalistique . . . . .	20
VII. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	21
A. Stratégie pour la période 2008-2011 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	21
B. Partenariats . . . . .	21
VIII. Conclusions et recommandations . . . . .	24

## **I. État de droit, développement, sécurité et paix**

1. La lutte contre la drogue, la prévention du crime et du terrorisme, la justice pénale: ce sont là des éléments indispensables pour la création de sociétés sûres, justes et florissantes et des éléments étroitement liés aux thématiques de la paix, de la sécurité, du développement et de l'état de droit. Dans un dessin d'architecte pour un monde plus sûr, l'état de droit serait l'ossature même du projet; le développement en serait le fondement social, la sécurité en garantirait la pérennité; la paix, enfin, servirait à préserver de bonnes relations entre voisins. Un système de justice pénale à la fois juste, efficace et crédible favorise le développement socioéconomique et humain à long terme et protège la société contre les effets du crime, des trafics, de la corruption et de l'instabilité.

2. Le terrorisme est devenu une menace grave pour la sécurité internationale et cela a des effets préjudiciables sur le développement, la sécurité et la justice. L'état de droit est le fondement de la lutte contre le terrorisme et il comprend notamment la mise en place d'une législation intégrale conforme au régime juridique universel contre le terrorisme, un système de justice pénale solide et une coopération internationale efficace. La corruption sape le développement et l'état de droit, et peut constituer une menace pour la sécurité dans la mesure où elle facilite diverses formes de trafics et d'actes terroristes. Les stratégies anticorruption associent les réactions du public, les mesures de prévention, l'efficacité de l'appareil répressif, la sanction des coupables et la récupération des avoirs volés.

3. Le développement est essentiel pour faire baisser l'offre mondiale de drogues illicites. La pauvreté, la marginalisation, l'insécurité, l'absence de moyens de subsistance viables sont autant de raisons susceptibles d'expliquer les cultures illicites. Au cours de la décennie écoulée, les efforts déployés pour réduire les cultures illicites ont beaucoup progressé dans certaines régions et dans certains pays, mais ces efforts n'ont pas abouti à une diminution notable de la production de drogues illicites au niveau mondial. Un engagement politique et financier à long terme s'impose, de la part tant des pays que de la communauté internationale en faveur du développement des régions et communautés touchées par les cultures illicites afin de permettre aux États concernés de préserver les acquis et de progresser dans l'élimination des cultures servant à la fabrication de drogues illicites.

4. Les trois grands axes du programme de travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) sont les suivants: a) travail de recherche destiné à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes liés aux drogues et à la criminalité et à développer le corpus de données factuelles sur lesquelles fonder la définition des politiques et des interventions; b) travail normatif visant à aider les États à ratifier et à appliquer les traités internationaux, ainsi qu'à élaborer une législation interne sur les drogues, la criminalité et le terrorisme, et prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels et aux organes directeurs; et c) projets de coopération technique sur le terrain visant à renforcer les moyens dont les États Membres disposent pour lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. Le présent rapport décrit les moyens mobilisés par l'UNODC pour aider les États Membres dans leurs efforts pour assurer à tous développement, sécurité et justice en œuvrant en faveur d'un monde à l'abri de la criminalité, de la drogue et du terrorisme.

## II. Lutte contre la drogue

### A. Moyens de subsistance durables

#### 1. Surveillance des cultures illicites

5. L'UNODC a aidé les États en appuyant des programmes de surveillance des cultures illicites et de développement alternatif dans le cadre de la réduction de la pauvreté et du développement durable, et conformément à la résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale. Au cours de la période à l'étude, l'UNODC et ses homologues nationaux ont mené des enquêtes de surveillance en Afghanistan, en Bolivie, en Colombie, au Myanmar, au Pérou et en République démocratique populaire lao. D'après une évaluation initiale de la culture du cocaïer réalisée en 2006 en Équateur, l'ampleur de cette culture est limitée; toutefois, compte tenu des inquiétudes que suscite son extension au-delà de la frontière colombienne, l'UNODC s'emploie à élaborer un système de surveillance, et de nouvelles estimations pour 2008 et 2009 seront établies.

6. En 2008, l'Afghanistan représentait 93 % de la production mondiale de pavot à opium, avec une production d'opium de 7 700 tonnes (soit une baisse de 6 % par rapport à 2007). D'après l'enquête sur la production d'opium menée en 2008<sup>1</sup>, les surfaces cultivées de pavot à opium sont tombées à 157 000 hectares, soit une baisse de 19 % par rapport à 2007. L'UNODC a renforcé les capacités du Ministère afghan de la lutte contre les stupéfiants, qui a mis en œuvre de nombreuses activités dans le cadre de l'enquête sur l'opium.

7. La superficie consacrée à la culture du pavot à opium au Myanmar a fortement baissé ces dernières années, tombant de 130 300 hectares en 1998 à 21 500 hectares en 2006 (soit une baisse de 83 %). Toutefois, cette tendance à la baisse s'est stabilisée en 2007 et la culture a augmenté de 3 % en 2008. Malgré la baisse considérable observée ces 10 dernières années, le Myanmar reste le deuxième producteur de pavot à opium du monde.

8. En République démocratique populaire lao, la superficie consacrée à la culture du pavot à opium a reculé de 26 800 hectares en 1998 à 1 600 hectares en 2008, soit une baisse de 94 %. Le pays représentait moins de 1 % de la production mondiale de pavot à opium en 2008. Les données fournies par le Gouvernement thaïlandais indiquaient aussi un recul des surfaces cultivées de pavot à opium, de 1 486 hectares en 1998 à 288 hectares en 2008. La superficie totale consacrée à la culture du cocaïer en Bolivie, en Colombie et au Pérou était de 181 600 hectares en 2008, soit une hausse de 16 % par rapport à 2007. La hausse était plus importante en Colombie et moindre en Bolivie et au Pérou.

#### 2. Cultures illicites et élimination de la pauvreté

9. En 2008, 18 des 34 provinces afghanes étaient exemptes de pavot, contre 13 en 2007. Toutefois, ces trois dernières années, en particulier dans le sud et le sud-ouest du pays, la culture du pavot à opium liée aux intérêts de groupes d'insurgés et à la corruption a augmenté. L'UNODC a aidé le Gouvernement afghan à renforcer ses

---

<sup>1</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Afghanistan: Opium Survey 2008* (novembre 2008).

institutions et ses capacités en ce qui concerne les moyens alternatifs de subsistance, la justice pénale, les opérations transfrontières et la surveillance des cultures illicites.

10. En Bolivie, en Colombie et au Pérou, l'UNODC a appuyé les programmes de développement alternatif conçus et exécutés pour répondre aux besoins nationaux. Ces programmes étaient axés sur la réduction de la pauvreté par la conservation de l'environnement, la gestion durable de la production, l'appui à la commercialisation des produits issus du développement alternatif et la diversification de l'emploi. Au Pérou, l'UNODC a appuyé les efforts de conservation de l'environnement et lancé un projet de reforestation ayant pour objectif la réduction de la pauvreté. L'UNODC a aidé les agriculteurs à se lancer dans des activités licites durables et économiquement viables, grâce à quoi, en 2008, les ventes de produits de 13 entreprises ont atteint 73 millions de dollars, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2007. En Colombie, le programme de développement alternatif mené avec l'aide de l'UNODC a renforcé l'initiative relative aux familles de gardes forestiers et encouragé les cultures licites et la gestion durable des forêts.

11. Dans le cadre de son projet sur le "Partenariat global à l'appui du développement alternatif", l'UNODC a aidé le Myanmar à lutter contre la pauvreté liée à la culture du pavot à opium.

12. L'UNODC, en collaboration avec des organisations intergouvernementales partenaires, des institutions financières internationales et la communauté des donateurs, a encouragé l'intégration d'approches et de stratégies de lutte contre la drogue dans des programmes de développement plus larges. En 2008, il a finalisé un manuel, qui se fonde sur son expérience dans la région andine, pour fournir des orientations sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés, les évaluations et les études de cas régionales.

## **B. Réduction de l'offre**

13. Le faible respect de l'état de droit offre un terrain favorable aux trafiquants de drogues dont les activités criminelles sapent l'économie et les institutions et aggravent ainsi la corruption. L'UNODC a renforcé l'état de droit en appuyant la réforme de la justice pénale et du système pénitentiaire et en luttant contre les enlèvements et les séquestrations. Grâce à ses projets d'assistance technique et sur la base d'évaluations appropriées des besoins, il a aidé les États Membres à améliorer les contrôles aux frontières, à mettre en œuvre des programmes de protection des témoins et à lutter contre les problèmes liés au produit du crime, à la corruption et au blanchiment d'argent.

14. En application de la résolution 50/8 de la Commission des stupéfiants, l'UNODC a donné des conseils au Gouvernement haïtien en janvier 2008 pour l'aider à réformer sa législation, à ratifier les conventions des Nations Unies relatives à la drogue, à la criminalité et au terrorisme, à renforcer ses institutions et à élaborer un nouveau règlement pour les agents du système de justice. Un agent chargé des affaires judiciaires a été recruté par l'intermédiaire du Secrétariat pour appuyer le programme d'action conjoint du Gouvernement haïtien, de l'UNODC et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti visant à renforcer l'état de droit. Cet expert donnera des conseils au Gouvernement sur le processus de

ratification et les questions relatives à la coopération judiciaire internationale dans la lutte contre la drogue et la criminalité.

15. L'UNODC a élaboré un programme régional pour promouvoir l'état de droit et la sécurité humaine dans les Caraïbes pour la période 2009-2011. Ce programme devrait être présenté pour examen par le Gouvernement et les participants à une conférence ministérielle sur la sécurité, le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour le développement des Caraïbes, qui doit se tenir à Saint-Domingue du 17 au 20 février 2009. Organisée en coopération avec le Gouvernement de la République dominicaine, la manifestation sera avant tout axée sur la stratégie régionale destinée à renforcer la sécurité et la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme dans les Caraïbes. À l'issue de la conférence, l'UNODC compte accroître son soutien au Gouvernement haïtien pour lutter contre la drogue et la criminalité. Les activités prioritaires en 2009 comprennent la coopération judiciaire et la lutte contre la criminalité organisée et la traite des personnes.

16. Pour renforcer la coopération régionale entre les services de détection et de répression dans la lutte contre le trafic de drogues, les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu un certain nombre de réunions en 2008: la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'est tenue à Yamoussoukro du 8 au 12 septembre, la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à Tegucigalpa du 13 au 17 octobre, et la quarante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, à Téhéran, du 16 au 20 novembre.

17. En outre, l'UNODC a aidé les États d'Asie centrale et du Golfe persique à établir des services chargés de lutter contre le trafic de drogues transfrontière.

### **C. Réduction de la demande de drogues, traitement de la toxicomanie et réadaptation**

18. Bien que l'usage de drogues illicites ait été endigué depuis la fin des années 1990, il y a encore 26 millions d'usagers de drogues très dépendants dans le monde<sup>2</sup>. L'UNODC a renforcé ses initiatives destinées à promouvoir la prévention et le traitement de l'abus de drogues et de la dépendance, en s'appuyant sur des données scientifiques concrètes et sur le respect des droits de l'homme. Il a en outre poursuivi ses efforts pour promouvoir les programmes qui se sont révélés efficaces, comme l'enseignement fondé sur l'acquisition de compétences psychosociales dans le cadre de campagnes de prévention de l'abus de drogues menées en milieu scolaire et sur le lieu de travail.

19. L'UNODC a également élaboré un programme d'action commun avec l'Organisation mondiale de la santé et par le biais de consultations avec les entités gouvernementales et non gouvernementales concernées aux niveaux national, régional et mondial. Ce programme vise à promouvoir le traitement et la prise en

---

<sup>2</sup> *Rapport mondial sur les drogues 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1), p. 1.

charge médicale des toxicomanes par le biais de campagnes vigoureuses de sensibilisation à la lutte contre la discrimination à l'égard des toxicomanes et à la défense de leur droit à recevoir un traitement fondé sur des données factuelles; le renforcement des capacités par la formation et la création de réseaux nationaux et régionaux de professionnels; et le développement de services de traitement de la toxicomanie abordables et s'appuyant sur des données factuelles.

20. L'UNODC, en partenariat avec le Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants, a facilité un certain nombre de consultations régionales et en ligne avec des organisations non gouvernementales (ONG), qui ont débouché sur un forum mondial intitulé "Au-delà de 2008" tenu à Vienne en juillet 2008. Les principales questions examinées à cette occasion étaient la participation accrue des ONG à la réduction de l'usage de drogues illicites et la nécessité d'accorder une plus grande attention aux personnes, familles et communautés les plus touchées.

### **III. Prévention de la criminalité**

#### **A. Traite des êtres humains et trafic de migrants**

21. L'UNODC a aidé les États à appliquer le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>3</sup> et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>4</sup>, afin de prévenir et de réprimer ces crimes et de protéger les victimes de ces trafics. L'UNODC a mis en œuvre des projets d'assistance technique dans toutes les régions pour lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

22. En outre, l'UNODC a mis à jour son référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes et publié une version en ligne (<http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/electronic-toolkit-to-combat-trafficking-in-persons---index.html>). Ce référentiel vise à aider les autorités publiques, les ONG et autres parties prenantes à lutter plus efficacement contre le problème de la traite des personnes. L'UNODC a également mis au point des modules de formation approfondie pour lutter contre la traite des personnes; ces modules, qui couvrent tous les aspects de ce crime, seront publiés au deuxième trimestre de 2009.

23. Le Forum de Vienne, un des éléments centraux de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT), s'est tenu en février 2008. Les objectifs étaient de sensibiliser à la traite des êtres humains, de forger de nouveaux partenariats et de faciliter la coopération. Dans le cadre des trois thèmes de la vulnérabilité, de l'impact et de l'action, les participants ont examiné les diverses dimensions de la traite des êtres humains et ses liens avec la sécurité, le développement et les droits de l'homme, et ont attiré l'attention sur les approches novatrices. Dans le cadre de l'Initiative mondiale, des travaux de recherche ont été menés sur les mesures prises à l'échelon national pour lutter contre la traite des personnes; les données primaires recueillies en 2007 et 2008 seront incorporées

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 2241, n° 39574.

dans un rapport qui sera publié début 2009. L'UNODC a lancé des activités pour aider les États à lutter contre le trafic de migrants. En 2008, il a organisé une réunion de groupe d'experts avec les agents des services de détection et de répression et les procureurs pour mettre au point du matériel de formation sur le trafic de migrants; ce matériel continuera d'être étoffé à l'occasion d'une série de réunions similaires. Une réunion de groupe d'experts informelle devrait se tenir au premier trimestre de 2009 pour élaborer une loi type complète sur la traite des personnes, tant pour les pays de *common law* que pour les pays de droit civil, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>5</sup> et au Protocole relatif aux migrants.

## **B. Criminalité transnationale organisée**

24. L'une des principales priorités de l'UNODC est d'apporter son concours à la ratification et à l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant. Au 2 janvier 2009, la Convention avait été ratifiée par 147 États, le Protocole relatif à la traite des personnes par 124 États, le Protocole relatif aux migrants par 117 États, et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>6</sup> par 77 États. L'UNODC a publié les travaux préparatoires<sup>7</sup> qui donnent des informations générales sur les négociations menées en vue de l'élaboration de ces instruments.

25. En 2008, l'UNODC a dispensé une formation aux procureurs en vue d'aider les autorités nationales à faire face aux modes opératoires de plus en plus sophistiqués des trafiquants. Un guide et un manuel de formation sont actuellement en cours d'élaboration avec la participation d'experts.

26. En octobre 2008, la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée s'est tenue à Vienne. La Conférence a examiné les mesures prises par les États parties pour appliquer la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles, ainsi que les difficultés rencontrées à cet égard. Elle a pris note avec satisfaction de l'amélioration, depuis sa troisième session, des efforts en matière de collecte d'informations, en particulier de l'élaboration d'une liste de contrôle conviviale et des efforts en cours pour mettre au point un outil d'auto-évaluation électronique. Elle a également noté les lacunes persistantes dans l'application de la Convention et de ses Protocoles et reconnu qu'il fallait étudier les options concernant un mécanisme approprié et efficace pour l'aider à examiner leur application. Dans sa décision 4/1, elle a prié l'UNODC de convoquer au moins une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée d'ici à septembre 2009, qui devrait lui présenter, à sa cinquième session en octobre 2010, un rapport sur les mécanismes, selon que de besoin, pour examiner l'application de la Convention et de ses Protocoles.

---

<sup>5</sup> Ibid., vol. 2225, n° 39574.

<sup>6</sup> Ibid., vol. 2326, n° 39574.

<sup>7</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.V.5.

27. La Conférence a également décidé de créer un groupe de travail provisoire à composition non limitée, qui serait chargé, notamment, de faciliter l'application du Protocole relatif à la traite des personnes (décision 4/4) et de tenir, pendant sa cinquième session, des consultations intergouvernementales d'experts à composition non limitée sur l'application du Protocole relatif aux migrants (décision 4/5). Le groupe de travail sur l'application du Protocole relatif à la traite des personnes aurait notamment pour mandat de faire des recommandations à la Conférence sur les moyens qui permettraient aux États parties de mieux appliquer les dispositions du Protocole et d'aider la Conférence à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne ses activités ayant trait à l'application du Protocole.

28. Dans sa décision 4/2, la Conférence a rappelé sa décision 3/2, dans laquelle elle avait décidé qu'un groupe de travail à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation constituerait un élément permanent de la Conférence; elle a noté que la Convention était utilisée avec succès par un nombre croissant d'États comme base pour faire droit aux demandes d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation; elle a encouragé les États parties à continuer d'utiliser la Convention en tant que fondement juridique de la coopération internationale; et elle a prié le Secrétariat d'apporter son soutien au renforcement du réseau des autorités au niveau interrégional et d'examiner les moyens de faciliter la communication entre autorités ainsi que la résolution conjointe de problèmes, en envisageant d'établir un forum de discussion sur un réseau sécurisé.

29. Dans sa décision 4/3, la Conférence a élaboré un ensemble de principes qui devraient sous-tendre tous les futurs projets d'assistance technique. Parmi ces principes figurent l'importance d'une analyse des besoins effectuée par les pays bénéficiaires, en tenant compte des informations communiquées dans les questionnaires; l'importance, pour les prestataires d'assistance technique, de tenir compte de cette analyse lors de la conception des programmes d'assistance; et la nécessité, pour les prestataires et les bénéficiaires de l'assistance technique, de travailler en partenariat, d'avoir des objectifs communs et de faire preuve de détermination.

30. Dans sa décision 4/6 concernant le Protocole relatif aux armes à feu, la Conférence a mis en avant les domaines dans lesquels une assistance technique concernant l'application du Protocole devait être fournie en priorité; elle a prié le Secrétariat de mettre au point des outils d'assistance technique pour aider les États parties à appliquer le Protocole; et elle a exhorté les États parties à examiner l'opportunité de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le Protocole.

31. Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont coopéré à l'organisation d'ateliers pratiques et de manifestations à l'appui des travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; par exemple, à la dix-septième session de la Commission en 2008, un atelier sur les formes, les stratégies et les outils pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes a été organisé. Le réseau a mis en commun des informations, réalisé des recherches, dispensé des formations, mené des activités d'éducation spécialisées, et lancé les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Salvador

(Brésil) en avril 2010. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a élaboré un programme de recherche appliqué axé sur les quatre grands domaines thématiques suivants: réforme de la justice, gouvernance de la sécurité et de la lutte antiterroriste, lutte contre la traite des êtres humains et les nouvelles formes de criminalité, et études, formation et stages (voir le Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2009/6)).

## C. Corruption

32. La lutte contre la corruption s'inscrit dans des objectifs plus larges de développement, de démocratie et de justice. L'UNODC est le dépositaire de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>8</sup>, qui, au 18 décembre 2008, comptait 140 signataires et 129 États parties. La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa deuxième session à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier 1<sup>er</sup> février 2008.

33. En 2008, l'UNODC a apporté à de nombreux pays une assistance technique pour leurs activités de lutte contre la corruption, mais aussi dans le cadre du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption. Lancé en 2007, ce programme fournit des services consultatifs spécialisés de haut niveau et à long terme en plaçant des experts de la lutte contre la corruption au sein d'institutions gouvernementales chargées de prévenir et de combattre la corruption, notamment pendant et après un conflit, comme dans le sud du Soudan. En Iraq, l'UNODC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont lancé un programme conjoint de renforcement des capacités des organismes anticorruption du pays.

34. Pour renforcer les capacités et l'intégrité des institutions judiciaires de plusieurs États, l'UNODC a apporté son soutien aux programmes de réforme judiciaire et à l'élaboration d'un guide sur le sujet. Il a en outre publié des manuels de formation sur les modes de règlement alternatifs des différends, la justice réparatrice et l'éthique judiciaire.

35. L'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), lancée conjointement par l'UNODC et la Banque mondiale en 2007, s'est poursuivie dans un certain nombre de pays pilotes, dont le Bangladesh, Haïti, l'Indonésie et le Nigéria. Ces deux organismes ont établi le cadre institutionnel de l'Initiative, qui comprend un secrétariat commun, sis à Washington, un fonds d'affectation spéciale multidonateurs et le groupe des "Amis de l'Initiative".

36. Le 13 octobre 2008, l'UNODC et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont signé un accord portant création de l'École supérieure internationale de lutte anticorruption en Autriche. L'École sera le premier établissement d'enseignement au monde à se consacrer à la lutte contre la corruption et dispensera une formation anticorruption à un maximum de 600 stagiaires par an provenant de la police, de la magistrature, de l'administration publique, du secteur privé, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

---

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

#### **IV. Coopération internationale contre le terrorisme**

37. Les activités de lutte contre le terrorisme de l'UNODC sont mises en œuvre dans le cadre d'un programme thématique sur le terrorisme élaboré en 2008. Ce programme thématique vise à améliorer les services juridiques spécialisés fournis aux États dans le cadre du projet de renforcement du régime juridique contre le terrorisme de l'UNODC et des différents aspects transversaux de son action en rapport avec les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

38. En 2008, l'UNODC a encore renforcé ses activités d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale), il a été souligné que, pour être efficace, la prévention nécessitait l'engagement soutenu de tous les pays à établir des mesures de justice pénale rigoureuses reposant sur le régime juridique universel contre le terrorisme. L'UNODC a été encouragé à développer ses prestations d'assistance technique dans les domaines juridique et connexes de la lutte contre le terrorisme. Dans son examen de l'application de la Stratégie en septembre 2008, l'Assemblée générale a engagé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à intensifier leur action pour appliquer la Stratégie de façon intégrée et sous tous ses aspects (résolution 62/272 de l'Assemblée générale).

39. Depuis janvier 2003, l'UNODC a aidé 164 États à ratifier et appliquer les conventions internationales et les protocoles relatifs au terrorisme, formé plus de 7 700 agents des systèmes de justice pénale et mis au point une dizaine d'outils d'assistance technique. En 2008, 45 États ont reçu une assistance directe sur mesure, 84 autres ont bénéficié d'une assistance dans le cadre de 16 ateliers régionaux et sous-régionaux, dont 2 au niveau ministériel, et plus de 1 600 agents des systèmes de justice pénale ont reçu une formation. Parmi les États ayant reçu une telle assistance, il y aurait eu 469 nouvelles ratifications depuis 2003, dont 71 en 2008.

40. Les demandes de renforcement et de transfert de connaissances et de compétences spécialisées permettant d'appliquer le régime juridique contre le terrorisme étant de plus en plus nombreuses, de nouvelles initiatives ont vu le jour, et un nouveau cours de formation en ligne sur les normes mondiales de lutte contre le terrorisme a notamment été mis au point et testé. L'UNODC fournit aussi de plus en plus une assistance approfondie en matière de formation dans des domaines spécialisés, tels que la coopération internationale en matière pénale, le terrorisme nucléaire, le financement du terrorisme et les aspects de la lutte antiterroriste ayant trait à l'état de droit.

41. L'UNODC travaille en étroite collaboration avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction exécutive. En 2008, il a participé à neuf missions du Comité dans les pays et organisé un atelier sous-régional pour aider les États d'Afrique de l'Est et d'Afrique du Nord à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports au Comité contre le terrorisme, au Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Il a en outre apporté sa

contribution aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme regroupant plusieurs organismes et coprésidé deux de ses groupes de travail.

## V. Nouveaux enjeux

### A. Drogue

42. La Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en leur qualité de principaux organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de l'élaboration de politiques en application de leurs mandats respectifs sur la drogue et le crime, examinent les nouvelles questions qui se posent. La Commission des stupéfiants a décidé de convoquer un débat de haut niveau à sa cinquante-deuxième session, en 2009, pour faire une évaluation globale de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale, en 1998, à sa vingtième session extraordinaire, ainsi que des nouveaux enjeux et pour renouveler les engagements qu'ont souscrits les États Membres en faveur d'une action. Le débat de haut niveau revêtira une grande importance pour la structure mondiale du contrôle international des drogues et nécessitera la participation pleine et entière de représentants de haut niveau de tous les États Membres.

#### 1. Régions de transit vulnérables

43. Ces dernières années, l'UNODC a appelé l'attention de la communauté internationale sur les régions vulnérables situées le long des principaux itinéraires de trafic international de drogues, notamment dans les Caraïbes, en Amérique centrale, en Asie centrale, en Europe du Sud-Est et en Afrique de l'Ouest. L'effet corrompteur et déstabilisateur qu'ont les flux de drogues dans ces régions peut être dévastateur et doit être contrecarré avec l'appui de la communauté internationale et des pays donateurs<sup>9</sup>.

#### 2. Offre excédentaire d'héroïne

44. Selon l'UNODC, l'Afghanistan a produit beaucoup plus d'opium que nécessaire pour répondre à la demande mondiale illicite d'opiacés ces dernières années. Cette offre excédentaire n'a cependant pas donné lieu à la diminution attendue des prix des opiacés. Certaines informations récentes indiquent que les cultivateurs de pavot à opium, les trafiquants de drogues et peut-être des insurgés auraient constitué des stocks d'opium, maintenant ainsi les prix à un niveau plus élevé que celui qui résulterait normalement de la loi de l'offre et de la demande. Pour obtenir une estimation plus précise du volume et de la valeur des stocks et contrôler les flux d'héroïne en provenance d'Afghanistan, il conviendrait de

---

<sup>9</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Banque mondiale, *Criminalité, violence et développement dans la région des Caraïbes: tendances, coûts et politiques possibles* (mars 2007); *Crime and Development in Central America: Caught in the Crossfire* (publication des Nations Unies, numéro de vente: B.07.IV.5); Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Crime and its Impact on the Balkans and Affected Countries* (mars 2008); Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest: une menace pour la stabilité et le développement* (avec référence spéciale à la Guinée-Bissau) (décembre 2007); Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest* (novembre 2008).

disposer de données sur l'abus, en particulier dans les principaux points de vente d'opiacés afghans.

### **3. Nouvelle approche relative aux drogues synthétiques**

45. Selon le rapport sur les amphétamines et l'ecstasy (*Amphetamines and Ecstasy – 2008 Global ATS Assessment*)<sup>10</sup> lancé en septembre 2008, la stabilisation des stimulants de type amphétamine au niveau mondial serait liée à la stabilisation apparente des marchés de quelques grands pays développés et occulterait un déplacement important de la fabrication, du trafic et de la consommation vers les pays en développement. Le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (Programme SMART) a été lancé en 2008, en même temps qu'un rapport dont l'objet était de pallier l'insuffisance des données sur les drogues synthétiques et d'améliorer la capacité des États Membres et des autorités des régions prioritaires, d'une part, à produire, gérer, analyser et communiquer des données relatives aux drogues synthétiques, d'autre part, à appliquer ces connaissances à la formulation de politiques et à l'organisation d'interventions opérationnelles.

## **B. Criminalité**

### **1. Criminalité organisée et impact de la crise financière**

46. On ne connaît pas encore toutes les conséquences sociales de la crise financière qui a frappé l'économie mondiale en 2008 ni l'ampleur de la récession économique qui suivra. Outre une recrudescence de la criminalité classique qui pourrait être alimentée par la perte, pour des millions de personnes partout dans le monde, de leur emploi et de leur source de revenus légitime, il est également à craindre que les groupes criminels organisés profitent de la baisse des actions et des prix de l'immobilier pour s'incruster davantage dans l'économie licite. Pour faire face à ce problème, une vigilance accrue, des contrôles plus rigoureux du blanchiment d'argent et des arrangements pour le recouvrement d'avoirs s'imposent. Le rétablissement de la confiance dans le secteur financier passe par un engagement plus ferme en faveur de l'intégrité, fondé sur la primauté du droit, et des contrôles plus stricts: l'application des conventions des Nations Unies contre la criminalité (Convention des Nations Unies contre la corruption et Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) permettrait par ailleurs de mettre un frein à la criminalité économique.

### **2. Vulnérabilité particulière de l'Afrique**

47. Le Plan d'Action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012) et son mécanisme de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ont été adoptés à la Conférence des Ministres chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime des États membres de l'Union africaine, tenue à Addis Abeba du 3 au 7 décembre 2007, et approuvés par le Sommet des chefs d'État de l'Union africaine en janvier 2008. Comme suite à la demande d'appui adressée par la Commission de l'Union africaine à l'UNODC pour mettre

---

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.08.XI.12.

en œuvre le Plan d'action à l'échelle continentale, régionale et nationale, un mémorandum d'accord prévoyant un cadre stratégique de collaboration entre la Commission et l'UNODC a été signé et un projet triennal conjoint a été élaboré. Ce projet, qui devrait être lancé en 2009, associera les communautés économiques régionales à la mise en œuvre du Plan d'action.

48. À la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en avril 2008, un certain nombre de ministres ouest-africains ont invité la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'UNODC à prendre l'initiative d'élaborer une réponse concertée, y compris des initiatives nationales et régionales, qui serait examinée lors d'une conférence régionale de haut niveau. Organisée à Praia les 28 et 29 octobre 2008, en partenariat avec l'UNODC, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et la Commission européenne, la Conférence ministérielle de la CEDEAO sur le trafic illicite de drogues, une menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest, a débouché sur une déclaration politique et un plan d'action, qui ont ensuite été adoptés au sommet des chefs d'État des États membres de la CEDEAO, tenu en décembre 2008. Le plan d'action sera accompagné d'un plan de mise en œuvre formulé avec l'aide de l'UNODC et d'autres partenaires. Il a été recommandé que le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

49. Dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris, une table ronde d'experts pour l'Afrique de l'Est, accueillie par le Gouvernement kenyan, s'est tenue à Nairobi du 22 au 24 septembre 2008, pour examiner les moyens efficaces de lutter contre le trafic et l'abus d'opiacés afghans en Afrique de l'Est. Elle a rassemblé des experts d'Afrique de l'Est, d'Allemagne, d'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de Fédération de Russie, de France, du Ghana, de Guinée-Bissau, d'Inde, d'Iran (République islamique d'), d'Italie, du Maroc et du Nigeria. La Commission de l'Union africaine, l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Est, la Commission européenne, INTERPOL, l'UNODC et l'Organisation mondiale des douanes y ont également été représentés. Les recommandations issues de la table ronde ont été présentées à la réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris tenue à Vienne les 15 et 16 décembre et seront utilisées pour élaborer et exécuter des actions prioritaires ciblées pour l'Afrique de l'Est.

### **3. Criminalité liée à l'identité**

50. Le groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité, établi dans le cadre de la plate-forme de consultation lancée par l'UNODC en 2007, s'est réuni à Vienne en juin 2008 pour harmoniser les mesures de lutte contre la fraude économique transnationale et la criminalité à l'identité. Sur la base de ses recommandations, l'UNODC a établi un document de travail sur la typologie des infractions liées à l'identité et la formulation des éléments pouvant être considérés aux fins d'incrimination.

### **4. Cybercriminalité**

51. L'UNODC s'est employé à mettre au point un programme global de lutte contre la criminalité liée à l'informatique et, en partenariat avec les organisations internationales compétentes, il prépare des matériels de formation sur les enquêtes et les poursuites liées à la criminalité informatique, y compris l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, en particulier Internet, pour

l'exploitation sexuelle et la maltraitance des enfants. Par ailleurs, en collaboration avec l'Institut coréen de politique en matière de justice pénale, l'UNODC organisera un forum virtuel contre la cybercriminalité pour offrir une assistance technique aux pays en développement (voir <http://www.kicjp.re.kr/english/index.asp>).

#### **5. Trafic de produits forestiers**

52. Le trafic international de produits forestiers a des conséquences écologiques, sociales et économiques graves. Dans sa résolution 2008/25, le Conseil économique et social a noté la nécessité d'approches nationales multisectorielles holistiques et globales pour prévenir et combattre ce trafic, ainsi que l'importance de la coordination et de la coopération internationales afin de soutenir ces approches, notamment par des activités d'assistance technique.

53. En mars 2008, l'UNODC a organisé une réunion de groupe d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques. Compte tenu des liens entre les crimes contre l'environnement, la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment d'argent, l'UNODC a entamé un dialogue avec INTERPOL, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires compétents.

#### **6. Piraterie**

54. En novembre 2008, l'UNODC a participé à un groupe d'experts convoqué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie afin d'élaborer des mesures pour lutter contre les pirates somaliens opérant dans le golfe d'Aden et l'océan Indien. Le groupe a formulé des propositions à court, moyen et long terme pour combattre la piraterie et s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité en Somalie.

55. Suite à la Conférence internationale sur la piraterie au large de la Somalie, tenue à Nairobi le 11 décembre 2008, et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 1816 (2008), 1838 (2008), 1846 (2008) et 1851 (2008), en particulier concernant la formation et l'assistance technique à fournir aux pays de la région pour mener des enquêtes sur les actes de piraterie au large de la Somalie et en poursuivre les auteurs, l'UNODC a proposé un programme d'action qui sera soumis pour examen aux partenaires de la région.

## **VI. Construire ensemble un monde plus sûr**

### **A. Justice pénale**

#### **1. Réforme de la justice**

56. En 2008, l'UNODC a continué de renforcer ses activités d'assistance technique dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale par l'entremise de son réseau de bureaux extérieurs et grâce à une stratégie visant à intégrer la prévention du crime, la justice pénale, la gouvernance et l'intégrité dans ses activités. Le portefeuille de projets de l'UNODC dans ces domaines compte

actuellement 24 projets dans 13 pays, et il est en passe d'être étendu à d'autres domaines d'activité, notamment ceux concernant l'accès à la justice et à l'assistance juridique, le contrôle et l'intégrité de la police et la justice pour mineurs. Dans le domaine de la réforme pénitentiaire, les nouveaux projets sont axés sur la prévention de la torture dans les prisons, la protection des groupes vulnérables, l'amélioration de la gestion des prisons et la réadaptation sociale des délinquants. Le portefeuille de projets visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, qui couvrait l'Afrique australe, a désormais été étendu au Viet Nam.

57. L'UNODC a continué de forger des partenariats solides avec les autres organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales. Une demande d'assistance technique a été reçue du secrétariat de la Communauté des Caraïbes en vue de la formulation d'une stratégie de prévention de la criminalité et d'un plan d'action axé sur la réduction de la violence, la promotion de l'intégration et de l'insertion sociales, l'autonomisation des victimes et la préservation des ressources environnementales et économiques.

## **2. Outils techniques pour aider les États à utiliser et à appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

58. L'UNODC a élaboré des outils pour les décideurs et les professionnels dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Le référentiel d'évaluation de la justice pénale a été traduit en espagnol et en français, une version logicielle a été lancée; d'autres nouveaux outils sur la prévention du crime, les questions relatives aux femmes et la criminalistique sont en cours d'élaboration. La série de manuels sur la justice pénale compte à présent sept ouvrages, notamment un sur la planification et les interventions de prévention du crime en Afrique australe et dans les Caraïbes et un sur les femmes en prison, à l'intention des administrateurs de prison et des décideurs. L'UNODC a en outre fini de réviser un manuel sur les règles pénales établies par l'Organisation des Nations Unies à l'intention des forces de police chargées du maintien de la paix, qui sera publié début 2009, et il met actuellement la dernière main à un manuel sur les enseignements tirés du renforcement et de la réforme des systèmes de justice pénale des États sortant d'un conflit et des États en transition.

59. En mai 2008, l'UNODC, en coopération avec la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, a organisé une réunion de groupe d'experts à Vienne sur les bonnes pratiques concernant la législation relative à la violence contre les femmes. En juillet 2008, il a organisé une réunion consultative technique de groupe d'experts à Berlin sur l'application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime, qui a examiné le projet d'outil d'évaluation de la prévention du crime et les grandes lignes d'un manuel sur l'application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime.

## **B. Détection et répression**

### **1. Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale**

60. Le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale est une initiative sous-régionale de lutte contre la drogue mise en œuvre en coopération avec les Gouvernements de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du

Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan. Pendant la phase pilote, le Centre a instauré une coopération opérationnelle avec les États de la sous-région et des résultats tangibles ont été obtenus par les services de détection et de répression dans la lutte contre la drogue.

## **2. Programme mondial de contrôle des conteneurs**

61. Dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs mis en œuvre conjointement par l'UNODC et l'Organisation mondiale des douanes, des unités opérationnelles spéciales de profilage des conteneurs à des fins d'inspection ont été créées au Ghana, au Pakistan et au Sénégal. Une unité similaire devrait être créée au Turkménistan. Le Programme a été étendu à d'autres ports maritimes et ports secs d'Asie centrale et des notes conceptuelles régionales ont été établies pour les Caraïbes, la mer Caspienne, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. L'approche régionale devrait permettre de renforcer l'efficacité du Programme et d'améliorer la coordination et la coopération entre les services nationaux de détection et de répression.

## **3. Protection des témoins**

62. En 2008, l'UNODC a publié un guide intitulé "Bonnes pratiques de protection des témoins dans les procédures pénales concernant la criminalité organisée" (<http://www.unodc.org/documents/organized-crime/Witness-protection-manual-Feb-08.pdf>). Les bonnes pratiques ont été définies dans le cadre de réunions régionales de groupes d'experts et contiennent des informations sur la protection en cours de procédure et la création d'unités secrètes de protection des témoins. Pour définir les bonnes pratiques, l'UNODC a consulté plus de 60 États membres et organisations internationales.

63. S'agissant de la question de la réinstallation provisoire ou permanente, l'UNODC a élaboré une loi type sur la protection des témoins, ainsi qu'un accord international type sur la réinstallation. Également en 2008, il a organisé une conférence régionale sur la protection des témoins à Athènes, pour l'Europe du Sud-Est et le Caucase, et des formations sur ce thème en Azerbaïdjan, au Kenya et au Mexique; et il s'est engagé avec les Gouvernements arménien, azerbaïdjanais et géorgien à renforcer les capacités judiciaires pour protéger les témoins dans les affaires de criminalité organisée.

64. L'UNODC a aidé l'Association ibéro-américaine des ministères publics (AIAMP) à élaborer une série de lignes directrices pour la protection des victimes et des témoins, qui ont été officiellement présentées avec les bonnes pratiques de l'UNODC sur la protection des témoins dans les procédures pénales concernant la criminalité organisée à l'assemblée générale de l'AIAMP, tenue en République dominicaine les 9 et 10 juillet 2008.

## **4. Lutte contre les enlèvements et séquestrations**

65. Le Gouvernement colombien a continué à appuyer le programme de lutte de l'UNODC contre les enlèvements et séquestrations et, en collaboration avec l'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il a apporté un appui technique actif aux formations et aux évaluations des besoins techniques. Le Manuel antienlèvements

de l'UNODC continue d'être régulièrement consulté par les États Membres en vue de son utilisation pratique au niveau national.

## 5. Armes à feu

66. En 2008, l'UNODC a organisé une deuxième réunion de groupe d'experts sur l'application du Protocole relatif aux armes à feu. Les participants ont fourni des informations et des orientations sur le projet de lignes directrices techniques pour l'application du Protocole et examiné des projets de dispositions types pour l'incorporation en droit interne du Protocole. L'UNODC a en outre mis au point une stratégie de lutte contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, y compris l'évaluation et le renforcement de la législation et des capacités institutionnelles pour l'application du Protocole dans 10 pays pilotes.

67. En avril 2008, l'UNODC a organisé à Zagreb un séminaire régional de formation sur les mesures visant à prévenir et à combattre le trafic d'armes à feu. Les participants y ont examiné les questions liées à l'application du Protocole et échangé points de vue et données d'expérience avec les autres services de détection et de répression d'Europe du Sud-Est chargés du contrôle des armes à feu.

## C. Collecte de données, recherche, suivi des tendances de la drogue et de la criminalité

68. Dans le *Rapport mondial sur les drogues 2008*, il a été noté que la stabilité des marchés mondiaux de la drogue semblait être mise à rude épreuve<sup>11</sup>. Le rapport retrace aussi l'historique du contrôle international des drogues depuis qu'il a commencé, il y a un siècle, en réponse à l'épidémie d'opium en Chine. On y montre comment, avec le temps, la réponse multilatérale a aidé le monde à endiguer le problème de la drogue. En décembre 2008, des rapports d'enquêtes sur la production illicite d'opium ont été publiés pour l'Asie du Sud-Est (Myanmar, République démocratique populaire lao et Thaïlande), qui montrent que la production d'opium s'est stabilisée de manière générale dans le Triangle d'Or. De nouvelles données relatives à la culture du cocaïer dans les pays andins en 2007, publiées en juin 2008, ont indiqué une stabilisation de la production mondiale de cocaïne, malgré une augmentation des superficies cultivées.

69. En 2008, l'UNODC a publié une étude sur l'impact de la criminalité dans les Balkans et les pays touchés et analysé la situation en Afrique de l'Ouest dans un nouveau rapport intitulé *Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest*. Il a également achevé un nouveau rapport mondial sur la traite des personnes, fondé sur les données réunies auprès de 150 pays et territoires, et il a lancé une nouvelle étude sur la menace posée par le trafic transnational d'opiacés afghans. Des données relatives à la criminalité ont été réunies dans le cadre de la Dixième Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale (85 réponses de pays avaient été reçues au mois de novembre 2008). L'UNODC a achevé une analyse des taux d'homicides intentionnels dans le monde, qu'il a publiée dans un rapport

---

<sup>11</sup> *Rapport mondial sur les drogues 2008...*, p. 7.

intitulé *Le fardeau mondial de la violence armée*<sup>12</sup>. De nouvelles normes et lignes directrices relatives aux statistiques sur la criminalité ont été élaborées dans le cadre de la finalisation d'un manuel pour la réalisation d'enquêtes de victimisation, établi conjointement par l'UNODC et la Commission économique pour l'Europe. L'UNODC a continué à participer aux efforts plus larges déployés par l'ONU en vue de mettre au point des indicateurs standard de violence à l'égard des femmes, dans le cadre d'un atelier sur les statistiques sur la criminalité en Afrique organisé conjointement avec la Commission économique pour l'Afrique, qui s'est tenu à Addis-Abeba du 8 au 12 décembre 2008, et d'un atelier régional sur le développement de systèmes de justice pour mineurs, tenu au Népal en novembre 2008. L'Office a également fourni un appui aux enquêtes sur les victimes de la criminalité dans les pays d'Afrique, notamment en Égypte, au Nigéria et en Ouganda et, en collaboration avec le PNUD, il a apporté un appui technique pour la mise au point et la réalisation d'enquêtes pilotes d'évaluation des moyens et de l'intégrité des organes judiciaires en Afghanistan.

#### **D. Appui scientifique et criminalistique**

70. Conformément à la résolution 50/4 de la Commission des stupéfiants intitulée "Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues", l'UNODC a apporté son assistance à des institutions et à des particuliers de plus de 85 États Membres sous la forme d'un appui à l'assurance de la qualité, de lignes directrices et de manuels sur les meilleures pratiques, d'échantillons de référence et de trousseaux d'identification. Il a enregistré une hausse de 30 % du nombre de laboratoires qui participent aux exercices collaboratifs internationaux, programme d'essais d'aptitude proposé aux États Membres, qui vise à repérer des substances placées sous contrôle dans des saisies et des fluides biologiques. Il a également mis au point un manuel sur l'application de systèmes de gestion de la qualité dans les laboratoires d'analyse de drogues.

71. En 2008, l'UNODC a étendu son appui scientifique non seulement aux drogues, mais aussi aux enquêtes criminalistiques connexes. Une attention accrue a été accordée dans ce cadre aux meilleures pratiques de lutte contre la traite des personnes et d'intégrité des systèmes de justice pénale. En Asie et en Afrique australe, l'UNODC a continué à promouvoir la coopération régionale entre les laboratoires de criminalistique, ce qui a eu pour résultat la création respective du réseau asiatique des sciences criminalistiques et du réseau régional des sciences criminalistiques d'Afrique australe. En outre, on a lancé en 2008 un modèle novateur de mentorat destiné au personnel scientifique de l'institut d'analyse des drogues de la Police afghane de lutte contre les stupéfiants; ce modèle devrait renforcer les capacités de l'institut.

---

<sup>12</sup> Genève: Secrétariat de la Déclaration de Genève, septembre 2008.

## **VII. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

### **A. Stratégie pour la période 2008-2011 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

72. Les trois sous-programmes du programme 13 du cadre stratégique de l'ONU pour la période 2010-2011 correspondent en gros aux trois thèmes retenus pour la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011 (voir par. 4 ci-dessus). Cette stratégie a été intégrée au cadre stratégique, et le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18) a été aligné sur les trois thèmes fondamentaux et les quatorze domaines de résultat identifiés. Des outils normalisés ont été établis pour formuler des programmes régionaux, nationaux et thématiques dans le cadre desquels les résultats pourront être exprimés en objectifs mesurables assortis des estimations de ressources correspondantes.

73. L'UNODC a élaboré cinq projets de programmes régionaux couvrant l'Asie de l'Est et le Pacifique, l'Afrique de l'Est, les Caraïbes, l'Amérique centrale et les Balkans. Ces programmes sont conformes à sa stratégie à moyen terme et marquent son évolution d'une assistance axée sur les projets à une approche plus souple fondée sur les programmes. Parallèlement à la mise en œuvre de ces programmes régionaux, l'UNODC s'emploiera, en 2009, à élaborer de nouveaux programmes dans d'autres régions du monde. Des consultations sont en cours avec des partenaires nationaux en vue de convenir de la formulation, les prochains mois, de programmes régionaux pour l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, et le cône Sud.

74. Au niveau des projets, l'UNODC a organisé des cours régionaux de formation sur la gestion axée sur les résultats et l'évaluation pour des participants d'Europe du Sud-Est, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Une formation similaire a été organisée pour les bureaux extérieurs en Afghanistan, en Ouzbékistan et au Pakistan. Des activités de renforcement des capacités destinées aux bureaux en Afrique et en Amérique latine sont en cours de préparation.

### **B. Partenariats**

#### **1. Élargir la base de donateurs et augmenter les contributions volontaires**

75. Comme l'a indiqué le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé "Contributions volontaires dans les organisations du système des Nations Unies: impact sur les stratégies d'exécution des programmes et de mobilisation des ressources" (A/62/546), l'UNODC est fortement tributaire (soit à 90 %) de fonds volontaires versés à des fins spécifiques, d'où l'absence de prévisibilité, de souplesse et le risque de distorsion des priorités retenues pour les programmes. Bien que les travaux de l'UNODC soient déterminés par un vaste ensemble d'instruments internationaux contraignants et par les règles et normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et la justice pénale, son budget ordinaire représente moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné cette contradiction entre le mandat pluriel de l'UNODC et la faiblesse de ses moyens ordinaires, l'Office a redéfini ses priorités stratégiques, comme le montre sa

stratégie pour la période 2008-2011 (voir par. 4 et 72 ci-dessus), ce qui va lui permettre de mener un dialogue plus stratégique avec ses interlocuteurs et de faciliter la mise en place de méthodes de financement plus souples.

76. Les contributions volontaires versées par des donateurs au titre des programmes contre la drogue et le crime en 2008 se sont montées au total à 258,8 millions de dollars<sup>13</sup>, ce qui représente une hausse de 43,7 % par rapport à 2007. Le financement à des fins spécifiques a atteint 245,5 millions de dollars, et le financement à des fins non spécifiées 13,3 millions de dollars (soit 5,1 % des contributions volontaires).

77. En 2008, la composition des ressources de l'UNODC a évolué de façon marquée. Le groupe des principaux donateurs<sup>14</sup> a fourni 52 % environ des contributions volontaires en 2008, contre 72 % en 2007, alors que le groupe des donateurs émergents et nationaux a versé quelque 40 % de ces ressources. D'autres donateurs, tels que les organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des fondations privées, ont versé environ 8 %. En 2008, des promesses de dons importants ont été annoncées par l'Allemagne, le Brésil, la Chine, la Colombie, les États-Unis, la Grèce, l'Inde, le Pérou, la Pologne et la République tchèque.

78. En 2008, le gros de l'appui institutionnel (91 %) à des fins non spécifiées est venu d'un groupe de gros donateurs comprenant l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Suède et la Turquie. Le Brésil, la Colombie et le Mexique ont assumé une bonne part du partage des coûts pour le budget de l'UNODC consacré à l'appui local.

79. En 2008, l'UNODC a intensifié la coopération avec les groupes des principaux donateurs et des donateurs émergents et nationaux. Vingt et une réunions informelles ont été tenues avec les principaux donateurs sur des questions telles que les politiques, le financement et les priorités opérationnelles. Quatre réunions ont été tenues avec les donateurs émergents et nationaux et ont mis l'accent sur l'application de la stratégie à moyen terme, le budget et la situation financière de l'UNODC.

## **2. Commission européenne, institutions financières internationales et autres partenariats**

80. En 2008, l'UNODC a tenu deux séries de consultations politiques avec de hauts représentants de la Commission européenne pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la réduction de la demande de drogues et la prévention du VIH/sida, la prévention du crime, la lutte contre le terrorisme, la gouvernance et les moyens de renforcer la coopération sur le terrain. Du point de vue opérationnel, la coopération entre l'UNODC et la Commission européenne est restée aussi importante qu'en 2007.

---

<sup>13</sup> Le total est calculé sur la base des accords de financement qui ont été signés et ne correspond pas nécessairement aux fonds effectivement reçus par l'UNODC.

<sup>14</sup> Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et Union européenne.

81. L'UNODC a également entretenu des contacts à un niveau élevé avec la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et la Communauté des Caraïbes pour examiner les possibilités de mener des activités opérationnelles conjointes, notamment dans les domaines de la prévention du crime, de la réforme des systèmes judiciaire et de justice pénale, de la lutte contre le blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et des moyens de subsistance durables. Dans le contexte du Plan d'action de l'Union africaine révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2007-2012, l'UNODC a engagé un échange stratégique avec la Banque africaine de développement dans les domaines de la gouvernance, de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime.

82. La coopération entre l'UNODC et le secteur des entreprises privées et les fondations privées gagne en importance. Elle porte sur les activités de sensibilisation, de soutien aux marchés, de gestion des projets, de formation, mais aussi sur le parrainage direct de programmes de l'UNODC, y compris la recherche et les publications, dans les domaines de la prévention de l'abus de drogues, de la prévention du crime et de la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption.

### **3. Organismes relevant du système des Nations Unies**

83. L'UNODC a renforcé ses partenariats et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre de l'Initiative "Une ONU", et pour renforcer son engagement auprès des organes de coordination du système des Nations Unies, en particulier au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement.

84. En juillet 2008, l'UNODC a signé le Plan unique pour le Viet Nam et, fort de son expertise technique spécialisée, il a joué un rôle de premier plan dans le Groupe de coordination sur l'état de droit. L'UNODC est également à l'avant-garde dans les domaines de la lutte contre la corruption et la criminalité transnationale organisée, y compris la traite des personnes et le trafic de drogues, ainsi que des interventions de protection des victimes et des témoins et de l'aide à leur apporter.

85. Dans le but de consolider son expertise dans le domaine de la lutte contre la corruption et de la justice pénale, l'UNODC a signé un mémorandum d'accord avec le PNUD en 2008. Le partenariat portera notamment sur des efforts conjoints et intensifiés de lutte contre la corruption en Iraq, dans l'ouest des Balkans, au Nigéria et dans les États arabes.

86. En 2008, l'UNODC et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont envisagé d'établir un mémorandum d'accord prévoyant la mise au point d'un outil d'assistance technique sur les activités de police dans les zones urbaines, qui serait utilisé pour élaborer des programmes conjoints. L'UNODC est un partenaire à part entière du Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat. Des missions conjointes d'évaluation ont été menées dans le cadre de ce programme au Honduras et au Nicaragua. En outre, l'UNODC a participé en tant qu'organisation partenaire au Sommet international sur la prévention de la délinquance juvénile et les villes tenues en juin 2008 et au quatrième Forum urbain mondial, tenu en novembre 2008.

87. L'UNODC, en sa qualité d'organisme coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), est en train d'étudier la problématique

du VIH/sida et des drogues par injection dans les structures carcérales et dans le contexte de la traite des personnes, et travaille au niveau national et régional de concert avec l'ONUSIDA et les autres organismes coparrainants.

88. L'UNODC a renforcé son partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, en particulier dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. À côté de son engagement au Cap-Vert dans le domaine de la détection et de la répression, l'UNODC explore les possibilités de collaboration avec le Bureau des Nations Unies en Guinée-Bissau, surtout dans le domaine de la réforme pénitentiaire.

89. En 2008, l'UNODC a noué des relations avec le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs du PNUD et mobilisé des ressources auprès de la Commission de consolidation de la paix pour un projet de réforme pénitentiaire en Guinée-Bissau. Ces activités sont conformes à l'approche de l'appropriation nationale préconisée par l'Initiative "Une ONU" et aux principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

90. L'UNODC a continué ses activités de sensibilisation et de collecte de fonds auprès du secteur privé, en collaborant avec des représentants des médias, du spectacle, de la presse internationale, des ONG et des fondations. Deux grandes manifestations de relations publiques sur la traite des personnes, cofinancées par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, ont été organisées à New York, à l'occasion desquelles l'UNODC, le Fonds et la Fondation pour les Nations Unies ont signé un accord de coopération visant à faciliter la mobilisation des ressources d'origine privée.

## VIII. Conclusions et recommandations

91. Il est recommandé que la Commission des stupéfiants et la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale, dans le contexte de leurs mandats respectifs, et les États Membres, envisagent les mesures suivantes:

a) Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle génération de programmes régionaux de l'UNODC, conformément aux principes directeurs énoncés dans une note présentée à ce sujet au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner comment améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC. Les programmes régionaux seront entièrement pris en main par les États concernés et approuvés lors de réunions régionales de haut niveau, auxquelles participeront les États concernés, les partenaires des Nations Unies, les partenaires importants et les partenaires internationaux de financement;

b) Appuyer la reconfiguration actuelle des opérations de l'UNODC sur le terrain, en vue d'intervenir plus efficacement sur le terrain avec les autres organismes du système des Nations Unies, en incluant les mandats et les priorités de l'UNODC dans la nouvelle génération de cadres d'aide au développement, en jouant un rôle de premier plan dans les groupes thématiques sur la criminalité transnationale organisée, la corruption et les drogues, en tirant le meilleur parti des efforts de programmation conjointe, en renforçant le partenariat de l'UNODC avec le PNUD et en participant activement aux équipes de directeurs régionaux pour

donner des orientations stratégiques et un appui aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays dans les régions concernées;

c) Appuyer l'intégration effective de l'UNODC au sein du système des Nations Unies dans les situations d'après-conflit, et contribuer ainsi à une approche cohérente et globale du système concernant la problématique conflits/criminalité. L'UNODC devrait contribuer en particulier à l'intégration des activités de rétablissement et de maintien de la paix en s'employant à promouvoir l'état de droit et à lutter contre les activités criminelles. La promotion d'une approche régionale par l'UNODC serait également essentielle pour empêcher que, dans les États fragiles, l'instabilité et la criminalité organisée ne s'étendent au-delà des sociétés concernées;

d) *Moyens de subsistance durables:*

i) Renforcer l'assistance technique et la coopération transfrontières, sous-régionale et régionale dans le domaine des moyens de subsistance durables, y compris la coopération Sud-Sud;

ii) Aider les États à mettre en place et à améliorer les systèmes visant à surveiller les cultures et la production de drogues illicites et évaluer l'impact tant qualitatif que quantitatif des programmes de développement alternatif et d'éradication de la pauvreté, et partager les résultats avec l'ensemble de la communauté de développement;

iii) Intégrer les objectifs du développement alternatif dans des stratégies et programmes de développement ambitieux;

e) *Réduction de la demande:* élargir et améliorer la couverture des programmes et services de réduction de la demande, y compris dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réadaptation, et réduire les conséquences sanitaires et sociales négatives de la consommation de drogues;

f) *Contrôle international des drogues:* réfléchir aux résultats obtenus dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session extraordinaire et fixer les priorités pour une action concertée à venir. Les États connaissant d'importantes difficultés dans le domaine du contrôle des drogues pourraient, à titre volontaire, s'engager publiquement à s'attaquer à ces problèmes en fixant des objectifs et un calendrier, et d'autres s'engageraient à donner leur appui;

g) *Criminalité transnationale organisée:*

i) Encourager les États Membres à dégager des ressources pour permettre à l'UNODC de continuer à fournir une assistance technique en vue de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles, en particulier une assistance législative;

ii) Encourager les États Membres à se servir des conventions relatives à la drogue et la criminalité comme base juridique pour l'extradition et l'entraide judiciaire, et à examiner comment renforcer le rôle de l'UNODC en tant que fournisseur de formation et de services juridiques pour intensifier la coopération judiciaire;

h) *Traite des personnes*: en tenant compte des recommandations du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes, prévoir les moyens financiers nécessaires pour la création et la mise à jour d'un système électronique de partage d'informations en vue de donner une information sur les activités d'assistance technique aux États donateurs, aux États bénéficiaires et aux organisations internationales, en identifiant et en compilant les meilleures pratiques, les lignes directrices et le matériel didactique qui existent, et en définissant les besoins en matière d'assistance technique;

i) *Trafic de migrants*: prévoir les moyens financiers nécessaires à la création et à la mise à jour d'un programme d'assistance technique, pour aider les États Membres à appliquer le Protocole relatif aux migrants;

j) *Terrorisme*: donner de plus amples consignes dans le but de renforcer le travail de l'UNODC dans le domaine du contre-terrorisme, y compris en contribuant aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et au développement de nouvelles initiatives, et inviter les États bénéficiaires et donateurs, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes à collaborer étroitement avec l'UNODC dans ce domaine;

k) *Capacités scientifiques et criminalistiques*: donner une plus grande priorité à la mise en place de services de criminalistique viables et de réseaux de laboratoires et de scientifiques en vue d'assurer un échange plus efficace de données spécialisées;

l) *Collecte de données*:

i) Continuer à renforcer les activités de collecte de données sur la drogue et le crime et la communication d'informations aux Nations Unies à travers des questionnaires périodiques et des rapports sur les saisies ponctuelles, et appuyer la diffusion de statistiques sur les drogues et la criminalité aux États Membres et à la communauté internationale, grâce notamment à l'élaboration de rapports tels que le *Rapport mondial sur les drogues*;

ii) Encourager les États Membres à dégager des ressources pour aider les pays en développement à concevoir et à renforcer des systèmes pour produire, gérer, analyser, communiquer et utiliser, sur les drogues synthétiques et d'autres substances, des informations nécessaires à l'élaboration de politiques et de programmes;

m) *Règles et normes*:

i) Encourager les États Membres et les autres organismes du système des Nations Unies à utiliser les manuels et guides existants qui montrent comment les règles et normes peuvent être appliquées dans différents contextes et donner des informations sur les pratiques souhaitables;

ii) Encourager les États Membres à affecter des moyens à l'assistance aux pays en développement, aux pays à économie en transition et aux pays sortant d'un conflit pour appliquer les règles et normes et introduire une réforme de la justice pénale;

iii) Encourager le recours à une législation type et aux guides législatifs, aux lignes directrices sur les meilleures pratiques dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire, ainsi qu'aux autres outils mis au point par l'UNODC et ses partenaires;

n) *Nouveaux enjeux stratégiques*: se tenir au courant des nouveaux enjeux stratégiques et juridiques et des ripostes possibles, par exemple dans les domaines de la piraterie, de la cybercriminalité, de la fraude et de l'usurpation d'identité, de la vulnérabilité des États situés le long des grands itinéraires de trafic de drogues et des crimes contre l'environnement – y compris le trafic international de produits de la forêt;

o) *Appui financier*: souligner l'importance qu'il y a à prévoir des ressources régulières et suffisantes pour permettre à l'UNODC de s'acquitter intégralement de ses mandats et prévoir un appui correspondant à la demande accrue d'assistance technique.

---